

Guide de procédures internes

Achats / marchés publics

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Région Pays de la Loire

Délibération du Bureau
Du xx/04/2026



Préambule

Le présent guide a pour objectif de définir des règles internes appliquées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire (CMAR PDL) pour la passation de marchés publics, conformément aux seuils en vigueur pour les achats de fournitures courantes et services / prestations intellectuelles et pour la réalisation d'opérations de travaux, dans le respect des principes de la commande publique.

Ce guide permet de :

- Préciser les modalités de passation applicables aux procédures des marchés (consultation, procédure adaptée - MAPA, procédure formalisée)
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat
- Uniformiser les pratiques au sein de la CMAR PDL
- Sécuriser les procédures d'achat

Il revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

L'ensemble des services de la CMA PDL est soumis au présent guide de procédures internes d'achat.

Le Président de la CMA PDL est responsable de la bonne application du présent guide en tant que pouvoir adjudicateur.

Des DOCUMENTS enregistrés dans la base documentaire du service dédié de la cellule des marchés publics définissent les règles et le formalisme à respecter pour la passation des marchés. A ce titre, la cellule des marchés publics est le référent pour toute question en lien avec les procédures d'achat.

1. Les principes fondamentaux de la commande publique

Les principes généraux du droit applicables à l'ensemble des marchés doivent respecter 3 grands principes :

- **Liberté d'accès à la commande publique** : tout opérateur peut être candidat et présenter une offre
- **Egalité de traitement des candidats** : obligation de donner le même niveau d'informations (critères de choix, information sur le dossier ...) à tous les candidats quelle que soit la procédure, jugement des offres dans des conditions de stricte égalité et interdiction de donner des informations privilégiées à certains candidats
- **Transparence des procédures** : quel que soit le montant y compris pour les achats de faibles montants, la publicité, la lisibilité des documents de consultation doit faire l'objet d'une présentation claire et préciser les critères de choix.

L'information des candidats et la justification des décisions prises par l'acheteur contribuent à garantir la transparence des procédures

2. Les objectifs visés

La CMA PDL définit préalablement ses besoins et recherche dans tout acte d'achat, la bonne utilisation des deniers publics par la sélection de l'offre la mieux disante.

L'application des principes fondamentaux de la commande publique a pour objectif d'assurer :

- **L'efficacité de la commande publique** : c'est-à-dire, une procédure d'achat en lien avec les besoins du marché
- **La définition des règles de dématérialisation des procédures d'achat** : c'est-à-dire expliciter toutes les étapes de la passation des marchés.
- **La prise de conscience des agents dans l'obligation de mise en concurrence** :
 - Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin en s'obligeant à effectuer une veille et une mise en concurrence.
 - Définir précisément les besoins à satisfaire en gardant à l'esprit les règles relatives au seuil des marchés publics : ne pas découper son besoin dans le but de bénéficier de la dispense de procédure et allouer pour ouvrir au plus grand nombre le marché
 - Fixer la procédure administrative et la traçabilité des conditions d'achats

La CMA PDL doit pouvoir justifier que l'achat a été réalisé dans le respect des principes de la commande publique.

La passation des marchés est obligatoirement subordonnée à un engagement budgétaire.

Un engagement de commande via **le logiciel comptable SAP** sera engagé dans le cadre de la mise en œuvre du marché par le service à l'initiative du besoin.

3. La commande publique et le développement durable

La commande publique constitue un levier majeur pour soutenir les politiques en faveur du développement durable.

L'article 35 de la loi Climat et Résilience prévoit l'obligation à compter d'août 2026 de prendre en compte le développement durable dans les spécifications techniques dès le stade de la définition du besoin, ainsi que dans les critères d'attribution et lors de l'exécution des marchés.

Elle a ainsi prévu que les acheteurs devront dorénavant retenir au moins un **critère** prenant en compte les **caractéristiques environnementales de l'offre** pour l'attribution des marchés.

Les principaux objectifs sont :

- Réduire les impacts environnementaux
- Promouvoir des actions d'insertion sociale
- Améliorer l'efficacité des achats en prenant en compte tous les coûts indirects (transport, gestion des déchets ...)

Cela se traduit, par exemple, par l'intégration de clauses et critères sociaux, environnementaux et économiques en lien avec le marché :

- Spécifications des caractéristiques techniques (labels, matières recyclées ...)
- Conditions d'exécution (regroupement de livraisons, recyclage des emballages, véhicules propres ...)
- Mise en œuvre d'une démarche de développement durable et de performances en matière d'insertion professionnelle.

4. La préparation d'un appel d'offres : inscription budgétaire, définition des besoins, sourcing

Tout service qui souhaite réaliser un achat ou une prestation doit s'assurer de l'inscription de la dépense au budget.

A l'issue du marché ou de la consultation, un engagement de commande devra être engagé avec le **logiciel comptable SAP** en place et les devis des prestataires (non retenus et retenu) mis en pièces jointes.

Rappel : Aucune dépense ne peut être faite sans un engagement fait au préalable sur **le logiciel comptable SAP**.

La définition du besoin doit être exprimée par le service à l'origine de la demande qui devra écrire ce besoin dans le cahier des charges.

Le sourcing, c'est la possibilité pour l'acheteur de réaliser des études de marché ou de consulter des opérateurs économiques préalablement à la préparation d'un marché. Le sourcing intervient à l'étape de la détermination du besoin.

Il convient d'organiser le sourcing en amont du lancement du marché ou de la consultation et de consulter plusieurs entreprises. Il ne faut pas communiquer des informations concernant le marché à venir.

Attention : le sourcing doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique et ne pas avoir pour effet de favoriser un candidat plutôt qu'un autre.

5. Les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable

Le décret n° 2025-1386, publié le 29 décembre 2025, simplifie la commande publique avec la pérennisation de la loi ASAP (accélération et de simplification de l'action publique).

Il rehausse les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence à 60 000 € HT pour les fournitures/services à partir du 1er avril 2026, et 100 000 € HT pour les travaux dès le 1er janvier 2026 tout en adaptant la dématérialisation des documents de consultation.

Les Marchés de fournitures et services :

Pour les marchés de « faible montant » ou des marchés qui concernent des domaines spécifiques, la CMA PDL a la possibilité de recourir à la procédure de gré à gré ; c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables peuvent donner lieu à une négociation qui est conduite dans le respect du principe de la commande publique :

- égalité de traitement de tous les candidats
- choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- ne pas faire appel systématiquement au même prestataire

En dessous du seuil de **60 000 € HT**, la CMA PDL pourra faire établir auprès **de 3 fournisseurs différents** un devis afin de pouvoir comparer les offres et de pouvoir justifier l'offre économiquement la plus avantageuse. Si un seul devis est réceptionné par la CMA PDL, l'engagement pourra être réalisé. Chaque Service pourra être à l'initiative de la demande de devis.

Lorsque le prix n'est pas le seul critère de choix, un cahier des charges allégé devra être réalisé en lien avec la cellule achats.

(Consultation de gré à gré incluant les besoins et les critères de pondérations pour l'analyse des offres ainsi que les documents administratifs)

Cas particuliers :

S'il existe peu d'opérateurs économiques dans le domaine et que la CMA PDL ne peut consulter qu'un seul fournisseur, la CMA PDL pourra se satisfaire d'un seul devis. Dans ce cas, l'offre reçue par le fournisseur devra être cohérente avec l'offre économique du marché.

De même, pour les achats inférieurs à 4.000 €, si l'offre financière correspond à la réalité du marché et que l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, la CMA PDL pourra se satisfaire d'un seul devis. La notion du devis unique devra être appliquée dans le respect des règles de la commande publique.

Les Marchés de travaux :

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), relève temporairement le seuil de dispense de publicité pour les marchés de travaux jusqu'à 100.000 € HT au lieu de 40.000 € HT (pandémie COVID-19). Ce seuil a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

En dessous du seuil de 100 000 € HT, la CMA PDL pourra faire établir auprès de **3 fournisseurs différents** un devis afin de pouvoir comparer les offres et de pouvoir justifier l'offre économiquement la plus avantageuse. Si un seul devis est réceptionné par la CMA PDL, l'engagement pourra être réalisé. Chaque Service pourra être à l'initiative de la demande de devis.

Lorsque le prix n'est pas le seul critère de choix, un cahier des charges allégé devra être réalisé en lien avec la cellule achats.

(Consultation de gré à gré incluant les besoins et les critères de pondérations pour l'analyse des offres ainsi que les documents administratifs)

Cas particuliers :

S'il existe peu d'opérateurs économiques dans le domaine et que la CMA PDL ne peut consulter qu'un seul fournisseur, la CMA PDL pourra se satisfaire d'un seul devis. Dans ce cas, l'offre reçue par le fournisseur devra être cohérente avec le contexte économique.

De même, pour les achats inférieurs à 4.000 €, si l'offre financière correspond à la réalité du marché et que l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, la CMA PDL pourra se satisfaire d'un seul devis. La notion du devis unique devra être appliquée dans le respect des règles de la commande publique

6. Les marchés de fournitures et services compris entre

60 000 € HT et 139 999 € HT

En transverse avec la cellule des marchés.

Pour tout marché de fourniture et services, la CMA PDL appliquera la procédure définie par la commande publique et lancera un marché en procédure adaptée (MAPA)

Une négociation pourra être possible avec les candidats sur la base du cahier des charges

Ensemble des étapes de la procédure MAPA

- Identification du besoin
- Préparation des pièces administratives et techniques du marché (Dossier de Consultation des Entreprises : DCE)
- Publication du marché sur le support dématérialisé (profil acheteur) et mise en ligne du DCE selon le montant du marché
- Délai de remise des offres (délai raisonnable)
- Réception des offres dématérialisée et ouverture des plis (via le profil acheteur)
- Analyses des offres selon les critères de pondération définis au règlement de consultation
- Réunion de choix pour attribution du marché (en présence du Président qui pourra inviter des Elus CMA)
- Notification aux candidats évincés (par voie dématérialisée selon le montant du marché)
- Notification au candidat retenu (par voie dématérialisée selon le montant du marché)
- Avis d'attribution du marché sur la plateforme profil acheteur
- Mise en œuvre du marché avec le prestataire / fournisseur

7. Les marchés de fournitures et services supérieurs à

140 000 € HT

En transverse avec la cellule des marchés.

Pour tout marché de fourniture et services, la CMA PDL appliquera la procédure définie par la commande publique et lancera un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert ...)

Pas de négociation possible avec les candidats, mais seulement une demande de précision sur la teneur de leur offre

Ensemble des étapes de la procédure formalisée

- Identification du besoin
- Préparation des pièces administratives et techniques du marché (Dossier de Consultation des Entreprises : DCE)
- Publication du marché sur le support dématérialisé (profil acheteur) et mise en ligne du DCE selon le montant du marché
- Délai de remise des offres (35 jours minimum)
- Réception des offres dématérialisée et ouverture des plis (via le profil acheteur)
- Analyses des offres selon les critères de pondération définis au règlement de consultation
- Réunion de choix pour attribution du marché (en présence du Président qui pourra inviter des Elus CMA)
- Notification aux candidats évincés (par voie dématérialisée selon le montant du marché) délai de **11 jours incompressible pour notifier au candidat retenu**
- Notification au candidat retenu (par voie dématérialisée selon le montant du marché)
- Avis d'attribution du marché sur la plateforme profil acheteur
- Mise en œuvre du marché avec le prestataire / fournisseur

8. Les marchés de travaux jusqu'à 5 403 999 € HT

En transverse avec la cellule des marchés.

Pour tout marché de travaux, la CMA PDL appliquera la procédure définie par la commande publique et lancera un marché en procédure adaptée (MAPA)

Une négociation pourra être possible avec les candidats sur la base du cahier des charges.

Ensemble des étapes de la procédure MAPA

- Identification du besoin
- Préparation des pièces administratives et techniques du marché (Dossier de Consultation des Entreprises : DCE)
- Publication du marché sur le support dématérialisé (profil acheteur) et mise en ligne du DCE selon le montant du marché
- Délai de remise des offres (délai raisonnable)
- Réception des offres dématérialisée et ouverture des plis (via le profil acheteur)
- Analyses des offres selon les critères de pondération définis au règlement de consultation
- Réunion de choix pour attribution du marché (en présence du Président qui pourra inviter des Elus CMA)
- Notification aux candidats évincés (par voie dématérialisée selon le montant du marché)
- Notification au candidat retenu (par voie dématérialisée selon le montant du marché)
- Avis d'attribution du marché sur la plateforme profil acheteur
- Mise en œuvre du marché avec le prestataire / fournisseur

Cas particulier :

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), relève temporairement le seuil de dispense de publicité pour les marchés de travaux jusqu'à 100.000 € HT au lieu de 40.000 € HT (pandémie COVID-19)

Ce seuil a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

9. Les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT

En transverse avec la cellule des marchés.

Pour tout marché de travaux, la CMA PDL appliquera la procédure définie par la commande publique et lancera un marché en procédure formalisée (appel d'offres ouvert)

Pas de négociation possible avec les candidats, mais seulement une demande de précision sur la teneur de leur offre

Ensemble des étapes de la procédure formalisée

- Identification du besoin
- Préparation des pièces administratives et techniques du marché (Dossier de Consultation des Entreprises : DCE)
- Publication du marché sur le support dématérialisé (profil acheteur) et mise en ligne du DCE selon le montant du marché
- Délai de remise des offres (35 jours minimum)
- Réception des offres dématérialisée et ouverture des plis (via le profil acheteur)
- Analyses des offres selon les critères de pondération définit au règlement de consultation
- Réunion de choix pour attribution du marché (en présence du Président qui pourra inviter des Elus CMA)
- Notification aux candidats évincés (par voie dématérialisée selon le montant du marché) délai de **11 jours incompressible pour notifier au candidat retenu**
- Notification au candidat retenu (par voie dématérialisée selon le montant du marché)
- Avis d'attribution du marché sur la plateforme profil acheteur
- Mise en œuvre du marché avec le prestataire / fournisseur

10. Les centrales d'achats publics

Les centrales d'achats publics sont des entités qui exercent, au bénéfice des acheteurs publics, des activités d'achats centralisés.

Elles concluent leurs propres procédures de mise en concurrence et attribuent leurs propres marchés pour permettre ensuite aux organismes publics d'y accéder. Ainsi, les achats effectués auprès d'une centrale d'achat ne sont pas soumis à une procédure de mise en concurrence.

La plus connue est l'UGAP qui est une centrale d'achat généraliste proposant une large gamme de fournitures et services.

Lien site internet : www.ugap.fr

Autre centrale d'achat, la CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Telecoms) spécialiste des achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms.

Site Internet : www.canut.org

11. Synthèse de la réglementation et des procédures

Les marchés de fournitures et services

Réglementation	La procédure adaptée (MAPA)	La Procédure formalisée (appel d'offres ouvert)
Procédure sans publicité ni mise en concurrence possible	Moins de 4.000 € HT : selon le contexte économique et la réalité du marché = 1 seul devis	/
Procédure de gré à gré ou Publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les supports appropriés	4.000 € HT et < 60.000 € HT = 3 devis (procédure de gré à gré) 60.000 € à 89.999 € HT = support adapté + profil acheteur 90.000 à 139.999 € HT = BOAMP + profil acheteur	140.000 € HT = BOAMP + JOUE + profil acheteur
Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE)	Sur la plateforme dématérialisée / profil acheteur En MAPA : à partir de 60.000 € HT	Sur la plateforme dématérialisée / profil acheteur En Appel d'offres ouvert : à partir de 140.000 € HT
Délai de remise des offres	Délai raisonnable (pas de réglementation)	35 jours minimum
Remise des offres et enregistrement des offres	Registre de dépôt des offres	Registre de dépôt des offres
Ouverture des plis et analyses des offres	Offre économiquement la plus avantageuse	Offre économiquement la plus avantageuse
Négociation avec les candidats	Négociation possible	Pas de négociation possible
Réunion pour choix et pour attribution du marché	PV d'analyse des offres	PV d'analyse des offres
Information des candidats non retenus	Réponses sur la plateforme dématérialisée / profil acheteur	Réponses sur la plateforme dématérialisée / profil acheteur
Information du candidat retenu : - MAPA : pas de délai - Formalisé : 11 jours après les non retenus	Réponses sur la plateforme dématérialisée / profil acheteur Signature du marché	Réponses sur la plateforme dématérialisée / profil acheteur (délai de 11 jours) Signature du marché
Avis d'attribution du marché (publication avis de marché)	Publication sur plateforme dématérialisée / profil acheteur (sous 30 jours à compter de la signature du marché)	Publication sur plateforme dématérialisée / profil acheteur (sous 30 jours à compter de la signature du marché)

12. Les supports de publication selon le montant du marché

Les supports de publication selon le montant du marché :

Profil acheteur : e-marchespublics.com sur une plateforme dédiée type DEMATIS

BOAMP : Bulletin Officiel Annonces Marchés Publics

JOUE : Journal Officiel Union Européenne

13. La mise à jour du Guide d'achat

Afin que le présent guide d'achat soit constamment à jour des seuils applicables, il est proposé que les seuils applicables aux différentes procédures soient automatiquement appliqués dès leurs parutions au Journal officiel de la République Française.

Les seuils sont révisés en général tous les 2 ans par l'Union Européenne.

Synthèse des procédures selon les types de marchés et les seuils

Type de marchés	Type de procédure MAPA - procédure adaptée	Type de procédure Procédure Formalisée
Marchés publics de fournitures et de services	Moins de 4.000 € HT : selon le contexte économique et la réalité du marché = 1 seul devis	/
Marchés publics de fournitures et de services	Inférieur à 60 000 €HT (consultation avec devis)	/
Marchés publics de fournitures et de services	60 000 € HT jusqu'à 139 999 € HT (publication profil acheteur)	A partir de 140 000 € HT (publication profil acheteur)
Marchés publics de travaux	Moins de 4.000 € HT : selon le contexte économique et la réalité du marché = 1 seul devis	/
Marchés publics de travaux	Inférieur à 100 000 €HT (consultation avec devis)	/
Marchés publics de travaux	100 000 € HT jusqu'à 5 403 999 € HT (publication profil acheteur)	A partir de 5 404 000 € HT (publication profil acheteur)
Contrats de concessions (DSP)	Jusqu'à 5 403 999 € HT (publication profil acheteur)	A partir de 5 404 000 € HT (publication profil acheteur)

Seuils en vigueur au **1er avril 2026**
